

Hausse des prix de l'énergie : un accompagnement de l'Urssaf



© 2023 Les Echos Publishing

L'Urssaf propose un accompagnement aux employeurs et aux travailleurs indépendants confrontés à des difficultés de trésorerie en raison de la hausse des prix de l'énergie.

Pour les employeurs

Ainsi, les employeurs qui rencontrent ou anticipent des difficultés de paiement des cotisations dues sur les rémunérations de leurs salariés peuvent demander à l'Urssaf un délai de paiement. Sachant que celui-ci concerne uniquement les cotisations sociales patronales. Les cotisations sociales à la charge des salariés doivent, elles, être versées aux échéances prévues.

Les employeurs qui bénéficient d'un plan d'apurement de cotisations peuvent, eux, demander une adaptation du montant de leurs échéances.

En pratique : les employeurs effectuent ces demandes sur le site de l'Urssaf via leur [espace en ligne](#) en indiquant l'origine de leurs difficultés.

Pour les travailleurs non salariés

Les travailleurs indépendants confrontés à des difficultés peuvent demander à l'Urssaf une interruption du prélèvement de leurs cotisations sociales personnelles ainsi que des prélèvements liés à un plan d'apurement. Ils peuvent alors bénéficier d'un nouveau délai de paiement. Cette demande s'effectue via leur [espace en ligne](#) sur le site de l'Urssaf.

Les non-salariés peuvent aussi demander l'aide de [l'action sociale du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants](#) (CPSTI). Cette aide consiste en une [aide financière exceptionnelle](#) ou en une prise en charge totale ou partielle de leurs cotisations sociales personnelles ([aide aux cotisants en difficulté](#)). La demande d'aide doit être déposée via la messagerie de leur [espace personnel](#) sur le site de l'Urssaf (Nouveau message/Un autre sujet (informations, documents ou justificatifs)/Solliciter l'action sociale du CPSTI).